



**DANS LE CADRE DU PLAIDOYER  
AUPRES D'ELISABETH BORNE, PREMIERE MINISTRE**  
Rencontre en présentiel le jeudi 15 décembre 2022 de 17h15 à 19h00  
58 rue de Varenne, 75007 Paris

### Du Cabinet de la Première Ministre et de l'Elysée

**Madame Vanessa PERREE**, conseillère pour la justice au Cabinet de Madame la Première Ministre

**Madame Sarah SAUNERON**, conseillère technique pour les solidarités, l'égalité femme homme et la lutte contre les discriminations au Cabinet de Madame la Première Ministre et à l'Elysée

**Le Colonel Guillaume POUMEAU de LAFFOREST**, conseiller Gendarmerie, au cabinet de Madame la Première ministre

### Du Collectif "Ensemble contre la traite des êtres humains"

**Geneviève COLAS**, Coordinatrice du Collectif "Ensemble contre la traite des êtres humains" pour le Secours Catholique - Caritas France.

**Yolanda Gutierrez**, directrice de l'AFJ.

**Mona Chamass Saunier**, directrice du Comité Contre l'Esclavage Moderne (CCEM).

**Guillaume Lardanchet**, Directeur de Hors la Rue.

**Muriel ROY**, directrice Pôle Partenariat, Collecte et Communication à Aux captifs, la libération.

**Delphine Jarraud**, directrice de l'Amicale du Nid.

**Anouk Langrand Lescure**, ECPAT.

**Martine DYRSZKA**, Vice Présidente de l'ACPE.

## I - Présentation de la situation par le Collectif "Ensemble contre la traite des êtres humains"

### 1.1 - Propos introductifs

Nous vous remercions de nous recevoir. Nous avons souhaité échanger avec la Ministre qui s'est engagée pour que la **France** soit « **Pays pionnier** » de l'**Alliance 8.7** (en référence aux objectifs 8.7 de développement durable de l'ONU à atteindre d'ici 2030). Il s'agit d'un partenariat mondial contre le travail des enfants, le travail forcé, la traite des êtres humains et l'esclavage contemporain. On ne voit pas à ce jour, en France, la mise en oeuvre de la stratégie annoncée en Novembre 2021.

Nous avons besoin d'**interlocuteurs identifiés** qui connaissent la question de l'exploitation et la traite des êtres humains et s'engagent pour la cause. Nous affirmons la nécessité d'une **volonté politique** accompagnée de **moyens** et d'une **coordination efficace**. **Tout cela fait défaut aujourd'hui. La secrétaire générale de la MIPROF est partie depuis trois mois et n'a pas été remplacée.**

**Nos souhaits pour une prévention et une lutte efficace contre la traite des êtres humains :**

Coordination du Collectif "Ensemble contre la traite des êtres humains" : [genevieve.colas@secours-catholique.org](mailto:genevieve.colas@secours-catholique.org)

- La création d'une délégation interministérielle uniquement dédiée à toutes les formes de traite des êtres humains et à **toutes les personnes victimes quelle que soit la forme de traite**, y compris sous des formes qui évoluent (par exemple via internet).
- La définition d'un **mécanisme de référence pour l'identification et l'accompagnement des victimes** : des victimes **au centre du process** et des réponses en termes de protection sous des angles différents (justice, police, santé, social,...).
- Un **troisième Plan** de prévention et de lutte contre la traite des êtres humains. Le Collectif a contribué à l'évaluation du 2ème plan avec la CNCDH, rapporteur indépendant qui la diffusera en janvier. Mais pas de plan en vue.
- Des **enveloppes budgétaires** chiffrées (moyens financiers, matériels, ressources humaines) à la hauteur de l'enjeu.
- Une **association de la société civile**. (A ce jour aucune sur la préparation du 3è Plan).
- Le suivi par la France de ses **engagements internationaux** pointés par GRETA du Conseil de l'Europe, OSCE ou ONU. Il faut savoir aussi que **3 directives européennes ayant lien à la traite des êtres humains** sont en cours de révision ou rédaction (traite des êtres humains, devoir de vigilance des entreprises, internet).

## **1.2 - Il existe des lois, des procédures sur l'exploitation et la traite des êtres humains mais qui ne sont pas au maximum de leur efficacité, voire pas du tout mises en œuvre.**

### **1.2.1 - La qualification de traite trop peu connue et retenue**

La qualification de traite reste assez peu retenue comme infraction alors qu'elle pourrait être retenue dans de nombreux cas d'exploitation. La Circulaire du 22 janvier 2015 fait référence au traitement pénal des cas de traite et invite les parquetiers à retenir à la fois la traite ainsi qu'une infraction connexe venant donner des précisions sur la forme de traite dont il s'agit (exploitation par le travail, exploitation sexuelle, contrainte à commettre des délits, mendicité forcée...). Disséminer le contenu de cette circulaire serait nécessaire pour que l'infraction de traite soit davantage retenue dans le cadre des procédures pénales, que les auteurs soient poursuivis et condamnés pour les faits qu'ils ont commis, que les victimes puissent accéder à leurs droits, et que les données statistiques puissent rendre compte de la réalité de cette forme de criminalité existante **sur l'ensemble du territoire français, incluant également les territoires et départements d'Outre-Mer. Ce que l'on observe c'est que la qualification de traite est très peu retenue, voire très peu connue en dehors du territoire francilien, alors que des victimes existent sur l'ensemble du territoire, particulièrement à proximité des zones frontalières (Littoral Nord, Sud-Est et Sud-Ouest de la France)**. De plus, des équipes performantes d'enquêtes existent pour lutter contre l'amplification du phénomène de traite, mobilisent des outils numériques innovants, mais sont également trop peu nombreuses pour faire face à cette forme de criminalité (catégorisée comme 3e source de revenu illicite dans le monde, et forme de criminalité internationale à l'accroissement le plus rapide selon le GAFI - Groupe d'action financière, organisme intergouvernemental de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme).

### **1.2.2 - La prévention et la lutte contre la traite des êtres humains à développer**

Dans de nombreux domaines de politiques publiques et au-delà des politiques pénales, il existe des procédures qui pourraient permettre de prévenir et lutter contre la traite des êtres humains. Prenons deux exemples, au niveau des mineurs, les Départements sont en charge de la protection des mineurs, mais dans les cas où les mineurs sont victimes d'exploitation, notamment par le biais de la traite, le proxénétisme et le recours à la prostitution, les Départements ont généralement des difficultés à accompagner ces mineurs. Des politiques de **prévention**, particulièrement **dans les écoles**, et particulièrement sur les risques liés aux usages du numérique et sur la vie affective et sexuelle, existent et ont fait leurs preuves, mais **restent trop peu nombreuses et pourraient être disséminées à plus large échelle**. Autre exemple, concernant **l'exploitation par des entreprises** ; dans la chaîne de valeur,

il existe aujourd'hui une panoplie d'outils avec la DPEF (Déclaration de Performance Extra Financière, document par l'intermédiaire duquel une entreprise détaille les implications sociales, environnementales et sociétales de sa performance et de ses activités, ainsi que son mode de gouvernance), **les labels et certifications, la loi sur le devoir de vigilance** qui pourraient être utilisés pour prévenir les risques de traite et d'exploitation dans ce contexte mais le sujet de la traite reste aujourd'hui **trop timidement abordé dans ce contexte de la RSE - Responsabilité Sociétale des Entreprises.**

### 1.2.3 - L'identification de la traite dans les procédures pénales à développer

Il est nécessaire de mieux identifier les cas de traite **dans les procédures pénales**. L'identification des victimes, en France, est de la responsabilité des forces de gendarmerie et de police, mais elles sont trop peu nombreuses sur ce sujet et pas toujours formées.

Il n'existe pas d'étude sur le territoire d'**autre mer**, pourtant il serait important de mieux identifier la traite.

L'accès à la procédure pénale et à ce que l'autorité judiciaire/les instances chargées de l'asile considèrent comme de la distanciation ne peut se faire sans une augmentation conséquente du nombre de lieux de mise à l'abri

### 1.2.4 - Les parcours de sortie de la traite des êtres humains à élargir

Concernant le parcours de sortie de la traite des êtres humains : il est reconnu comme pouvant être efficace mais présente des limites dans la définition (car uniquement à des fins d'exploitation sexuelle : **Parcours de Sortie de la Prostitution**) et dans la mise en œuvre (**faible nombre de sorties et difficultés rencontrées**). Il devrait être étendu à toutes les victimes de traite quelle qu'en soit la forme.

S'il existe des instruments spécifiques à la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle comme le parcours de sortie, cela n'est pas le cas pour les autres formes de traite. Pourtant les parcours de sortie fonctionnent bien : plus de 560 personnes en ont bénéficié depuis 2017 (ce qui reste peu). En travaillant sur la question de l'obtention de l'autorisation provisoire de séjour (APS) et du titre de séjour en fin de parcours, le dispositif pourrait être adapté aux autres formes de traite.

### 1.2.5 - Des référents traite qui devraient être contactables par les associations et les personnes concernées

Concernant les conséquences de la politique pénale mal appliquée pour les victimes : **des référents traite doivent être nommés au sein des Parquets / Préfectures / Commissariats**, conformément à la note d'information du Ministère de l'Intérieur du 19 mai 2015, mais cela n'est pas fait et cela impacte directement la libération de la parole des victimes tout comme l'accompagnement par les associations: pas de fluidité, recherche (souvent vaine) d'interlocuteurs dédiés, différence entre Parquets, par exemple, Paris/IDF/régions (rarement dotées de substituts spécialisés sur la traite, ou alors uniquement à travers une focale proxénétisme).

Sans interlocuteurs dédiés et formés il existe un risque de re-victimisation et re-captation des victimes sur lesquelles pèsent trop d'injonctions contradictoires.

### 1.2.6 - L'octroi d'un titre de séjour devrait être appliqué

Un outil utile peine ainsi à être pleinement efficient : *L'article L.425-1* du CESEDA qui permet **l'octroi d'un titre de séjour Vie Privée et Familiale à la personne étrangère qui dépose plainte pour traite des êtres humains**. Dans les faits, nous constatons :

- Un écart entre le nombre de victimes repérées et l'octroi effectif de titres (nous sommes en attente de statistiques fiables sur la question).

- Pas de délivrance si il n'y a pas le mot « traite » sur la plainte, quand bien même il y a des faits précis décrivant des conditions indignes de travail, séquestration, violences, emprise...
- Les préfetures attendent souvent les suites données à la plainte pour décider ou pas de délivrer le titre de séjour (or ce n'est pas une condition légale pour le titre et les préfets n'ont pas de marge d'appréciation pour la délivrance de cette carte « de plein droit »)
- La difficulté d'apporter la preuve de la rupture du lien avec l'exploitant

Pourtant **maintenir des personnes en situation irrégulière favorise la mise sous emprise des personnes.**

### 1.2.7 - Une attention particulière à avoir pour protéger les victimes mineures

Concernant les mineurs, la traite nécessite **une coordination renforcée des acteurs**. A Bobigny, par exemple, le parquet a du mal à garder son rôle de protecteur sur les mineurs.

La dépêche du 8 février 2021 prévoit d'étendre nationalement la convention mettant en place le **dispositif de "placement" éloigné** expérimenté à Paris. C'est une des principales mesures du deuxième plan de lutte contre la traite des êtres humains impliquant les mineurs.

Cette dépêche prévoit notamment la mise en place d'instances locales de coordination :

*"L'installation d'un comité de suivi composé des membres parties à la convention est un outil pertinent. Celui-ci permet, à échéance régulière, de réunir l'ensemble des acteurs concernés afin d'évaluer le fonctionnement du dispositif, les éventuelles difficultés pratiques rencontrées et d'échanger sur la situation des différents mineurs pris en charge."*

Ces instances sont essentielles, car elles permettent d'instituer des articulations et modalités d'intervention impliquant les institutions et ne dépendant donc plus de la volonté des personnes en place. Cette mise en place tarde fortement notamment dans le 93, département très fortement concerné par de multiples phénomènes de traite des êtres humains. Les lacunes dans la coordination des acteurs nuit fortement à la protection efficace des victimes. Il est enfin important d'inciter les parquets à jouer pleinement leur rôle en la matière.

**Il est nécessaire de travailler sur les phénomènes de soumission chimique, en pleine expansion : de nombreux jeunes sont poussés à la consommation excessive de médicaments anti-épileptiques pour faciliter la commission de délits.** Il y a aujourd'hui un besoin de capitalisation autour des bonnes pratiques en matière d'addictologie, la dépendance des personnes alimentant les phénomènes de traite des êtres humains. Cela doit aussi être le cas pour les dispositifs relevant de la protection de l'enfance. Nous nous **étonnons également de l'absence d'enquête d'envergure sur la circulation de ces médicaments à travers toute l'Europe.**

L'OFDT a fait une note sur le sujet des drogues, fournie et robuste.

### 1.2.8 - Ne pas confondre trafic d'être humains et traite des êtres humains

Concernant les personnes étrangères, la lutte contre la traite des êtres humains est souvent réduite à la lutte contre les réseaux d'immigration clandestine. Cette approche "borgne" nourrit au contraire les phénomènes de traite des êtres humains car elle maintient dans l'instabilité administrative des personnes qui restent dès lors maintenues sous l'emprise des personnes qui les exploitent. Il y a là un véritable appel d'air pour les phénomènes criminels.

### 1.2.9 - Le mécanisme national pour l'identification et l'accompagnement des victimes à finaliser et mettre en oeuvre d'urgence

La politique nationale nécessite des positionnements clairs et à la hauteur des engagements et des obligations de la France. Le deuxième plan national n'a pas été mis en place dans sa globalité et nous avons aucune information actuellement sur la suite de ce plan, ni sur la prochaine composition de la structure interministérielle chargée de la traite des être humains ni de son organisation.

Une des mesures phares du deuxième plan, le mécanisme national pour l'identification et l'accompagnement des victimes (mesure 16), a vu un commencement d'échanges et de réflexion, mais

Coordination du Collectif "Ensemble contre la traite des êtres humains" : [genevieve.colas@secours-catholique.org](mailto:genevieve.colas@secours-catholique.org)

**aucune information n'a été officiellement donnée sur l'avancée des travaux** sur ce mécanisme, ni de retour sur les propositions faites par les organisations de la société civile construites sur la base des actions et expériences existantes et réussies.

### **1.2.10 - La coopération pluridisciplinaire entre associations et institutions**

Des actions ont été mentionnées avant en ce qui concerne les mineurs, mais d'autres existent depuis des années pour protéger les adultes aussi. Depuis 2019, association (CCEM), service enquêteurs (OCLTI) et l'Inspection du travail développent leur coopération interinstitutionnelle pour mieux protéger les victimes de traite à des fins d'exploitation au travail. Cette action a permis de mener de nouveaux dossiers avec plusieurs victimes et de mettre en place des formations qui touchent des centaines d'inspecteurs ou enquêteurs. Plus de 500 professionnels ont été touchés par cette action. Autant d'inspecteurs et d'enquêteurs qui seront en mesure d'identifier et d'enquêter sur des situations de traite, et pourront ensuite orienter les victimes vers les associations spécialisées pour leur accompagnement et protection. Plusieurs dossiers collectifs ont pu être jugés grâce à cette coopération et plus de 200 victimes assistées, sans aucun financements spécifiques.

L'exemple donné concerne la traite à des fins d'exploitation par le travail, mais d'autres actions ont vu le jour aussi avec l'appui de l'AGRASC depuis 2020 pour encourager la coopération entre enquêteurs (OCRETH) et associations en ce qui concerne l'exploitation sexuelle.

Renforcer ce genre d'actions par des moyens concrets pour mieux mener les enquêtes et protéger les victimes, de toutes formes d'exploitation, et sur tout le territoire français passe aussi par la prise en compte de cette coopération dans le cadre du mécanisme national d'identification et d'orientation et d'une politique efficace contre la traite qui prend en compte les victimes et les places au centre de la politique nationale.

D'ailleurs, nous souhaitons rappeler que cette coopération pour la protection des victimes est le meilleur moyen pour combattre l'impunité et prévenir la traite.

## **1.3 - Davantage de moyens sont nécessaires pour prévenir et lutter contre la traite des êtres humains.**

### **1.3.1 - Passer de la France vitrine de l'action contre la traite, à l'action**

La volonté politique de la France pour prévenir et lutter contre ce fléau doit être dans les faits et pas seulement en vitrine. Elle doit se traduire par une stratégie au-delà de ce qui a été présenté pour que la France devienne Pays pionnier. Le troisième Plan national d'action doit sortir rapidement en lien avec tous les acteurs privés et publics concernés.

### **1.3.2 - Les moyens humains nécessaires afin de permettre aux personnes victimes d'accéder à leurs droits**

Les victimes de la traite des êtres humains peuvent être difficiles à identifier. Des moyens humains connaissant les problématiques traite des êtres humains sont nécessaires. D'une part pour détecter les victimes et d'autre part pour les mettre à l'abri dans des dispositifs adaptés et pour proposer un accompagnement prenant en compte leurs besoins. Or nous constatons qu'il n'y a pas assez de moyens humains pour faire face à la situation. C'est le cas pour les agents de sécurité de l'état, le personnel de justice, l'inspection du travail dans les centres sociaux et de santé publique... et aussi dans les associations accompagnant des personnes vulnérables en situation de précarité.

Il existe peu de moyens et donc peu de temps à allouer aux victimes, ce qui se traduit souvent par une déficience au moment d'accéder aux droits. Malgré ce manque de moyens plusieurs institutions ont compris que la formation est un levier pour améliorer cette prise en charge ce qui a permis de mettre en oeuvre plusieurs actions. C'est le cas de l'ENM (Ecole Nationale de la Magistrature), des services de l'OFII (Office français de l'immigration et de l'intégration), de l'OCRTEH (Office Central pour la

Répression de la Traite des Êtres Humains), au ministère du travail, et de grandes associations pouvant rencontrer les victimes.

Avec le Collectif, nous pensons que les moyens humains doivent être augmentés mais bien sûr formés pour une action pertinente et efficace.

Des formations associant des professionnels de la justice, la police, la santé, le social, l'éducation devraient être développées au niveau des institutions comme celle qui a eu lieu sous l'impulsion de l'OSCE avant la covid.

### **1.3.3 Des nouvelles formes de traite via internet à prendre en compte**

La question de la traite sur internet est en pleine expansion sous des formes différentes (images pornographiques, vidéos en live sur les réseaux sociaux...) et mérite de s'y pencher. Avec la difficulté qu'aucun mineur ne se présente comme mineur sur le net ». Une attention doit être portée à certains sites.

Par ailleurs les nouvelles plateformes (Airbnb, Uber, Deliveroo... ou leurs équivalentes) créent un risque inquiétant de traite des êtres humains par le travail

### **1.3.4 - Un observatoire des situations de traite avec des statistiques fiables**

Les statistiques actuelles sur la traite des êtres humains ne permettent pas de croiser les chiffres produits par l'administration et ceux de l'enquête auprès des victimes de traite des êtres humains accompagnées par les associations. Il n'y a pas non plus de cohérence avec les chiffres européens et mondiaux.

Depuis plusieurs années, par exemple, le chiffre officiel du nombre de personnes en situation de prostitution en France est 40 000 dont 10 000 de mineurs. Au vu du développement rapide de la prostitution sur internet, ces chiffres semblent sous-estimés. De plus, certaines personnes victimes de traite ne s'en rendent compte.

Pour Aux Captifs la libération comme les autres associations du Collectif "Ensemble contre la traite des êtres humains" il est urgent de travailler au niveau international comme national pour établir des statistiques et des études fiables qui permettront de mieux cerner le phénomène de la traite sous toutes ses formes et de mieux accompagner les personnes victimes.

### **1.3.5 - Des moyens financiers à augmenter**

Ponctuellement les choses avancent : prenons l'exemple l'adoption du plan Taquet : 14 millions contre la prostitution des enfants ! Mais alors que nos associations ont largement contribué à l'élaboration de ce plan, en participant activement à la commission menée par Catherine Champrenault

Le plan n'a jamais été transmis aux associations (juste une présentation sous forme de dossier de presse). Le groupe de travail annoncé pour le suivi du Plan n'a pas été mis en place. Qui est le chef de file depuis le départ du gouvernement de Adrien Taquet ? Aucune transparence n'existe sur les 14 millions annoncés pour la mise en œuvre. Comment sont attribuées les subventions ? sur quels critères ? Quel suivi ? Comment seront faites tes évaluations ?

Pour accompagner les victimes et former les professionnels de la protection de l'enfance il est nécessaire d'embaucher et former des personnes. Qu'en sera-t-il à partir de 2023 et après ?



## **2 - Réponses des membres du Cabinet du Premier Ministre et de l'Élysée présents.**

### **Madame Vanessa PERREE, conseillère pour la justice au Cabinet de Madame la Première Ministre**

Magistrate. Très sensibilisée à ce sujet. Ex-procureure, en charge des JIRS, sur les gros dossiers de Traite des Migrants. Et des gros dossiers de traite en Amérique du Sud.

Elle sait qu'il y a des magistrats qui se spécialisent, et qui travaillent avec les polices judiciaires très spécialisées. « J'atteste que le sujet est pris en compte ». En lien avec les services enquêteurs et tout ce que vous avez pu indiquer. Il y a nécessité de former, c'est sûr.

Il existe une réelle volonté politique de traiter ce sujet. La Première Ministre, Elisabeth Borne, y est très attachée. Surtout sur les enfants. Les interlocuteurs vous les avez devant vous. On représente la pluridisciplinarité.

### **Madame Sarah SAUNERON, conseillère technique pour les solidarités, l'égalité femme homme et la lutte contre les discriminations au Cabinet de Madame la Première Ministre et au Cabinet du Président de la République**

Je confirme qu'il existe une volonté forte de Matignon d'agir contre la Traite des êtres humains. Elisabeth Borne s'est engagée déjà en tant que Ministre du travail. Il y a eu des mouvements c'est vrai. Le plan Taquet sera repris par Charlotte Caubel. Le départ à la MIPROF sera remplacé. On a mené des travaux pour renforcer cette structure. La double mission de la MiPROF a un sens, mais il s'agit de la renforcer sur le volet « Lutte contre la Traite des êtres humains ». Il y a des manques, dans le travail interministériel, dont l'hébergement par exemple. La nomination à la tête de la MIPROF se fera dans les prochaines semaines. On attend l'arrivée de la ou du secrétaire général avec impatience. Sur le dessus de la pile du prochain responsable, il y a l'élaboration du nouveau plan contre la traite. On a noté toutes vos propositions et c'est bien que le nouveau responsable puisse s'appuyer sur vous en 2023.

J'ai noté le sujet de l'addiction. Je suis preneuse d'informations sur Robert Debré. Je sais qu'il y a une nouvelle stratégie addiction 2023-2027 pour former les professionnels sur la prise en charge. Notamment les professionnels de l'Aide Sociale à l'Enfance. Il y a un vrai sujet « mineurs et addiction médicamenteuse ».

Le Plan Taquet sera repris par Charlotte Caubel. Il vous sera présenté par elle et il vous sera transmis. Nous n'étions pas là au moment du lancement du Plan par Adrien Taquet... donc nous demanderons. Un des axes c'est la lutte contre la prostitution des mineurs. Différents projets sont soutenus. Dont la prévention sur internet. Je vous invite à donner vos propositions pour alimenter le plan. Les associations du Collectif, en lien avec les enfants, seront invitées.

On sait que c'est ambitieux, mais que c'est essentiel.

Sur les Parcours de Sortie de la Prostitution, une évaluation va être menée et on a pour volonté d'augmenter leur nombre. Notamment grâce aux Préfectures.

### **Le Colonel Guillaume POUMEAU de LAFFOREST, conseiller Gendarmerie, au cabinet de Madame la Première ministre**

J'ai découvert le sujet de la traite des êtres humains quand j'étais colonel dans les Pyrénées orientales. J'ai découvert alors le travail réalisé par le monde associatif. Je mesure ce que vous faites. Donc je vous remercie.

Merci aussi pour tout l'échantillonnage de vos propositions. On est en phase sur l'intérêt de la MIPROF, sur les moyens qu'on doit lui donner, avec une ambition rénovée sur la traite des êtres humains. On a bien retenu le besoin de la rendre encore plus interministérielle. Son rôle de coordination est plus que jamais nécessaire. Elle doit incarner les niveaux national, européen et international.

Nous avons envie de muscler cette entité. C'est une vraie volonté de la Première Ministre. Il existe une attention très régulière de la Première ministre sur le sujet. Elle scrute les avancées dans ce domaine.

Je veux rappeler des mesures dans la Loi de Programmation du ministère de l'Intérieur qui offre des capacités nouvelles, un peu plus robustes :

Avoir des enquêteurs spécialisés n'est pas possible. En revanche, il y a des enquêteurs professionnels et à leur côté, un écosystème les accompagne, qui est lui spécialisé : des intervenants sociaux en commissariat, auxquels ils peuvent se référer pour avancer. Souvent des représentants des associations d'accompagnement des victimes. Il est possible de solliciter ces intervenantes sociales essentielles, pour accompagner chaque dossier. Ces intervenants sociaux sont dans les commissariats. Il y en a dans chaque département, et ils sont sollicités par n'importe quel enquêteur.

La MIPROF a assuré les formations pour les violences faites aux femmes et n'a pas assez creusé le sujet sur la Traite. Il est nécessaire d'identifier des marqueurs qui permettent de révéler.

### **3/ Echanges et réactions du Collectif "Ensemble contre la traite des êtres humains" aux interventions des membres des Cabinets Matignon et Ellysée**

#### **3.1 - Concernant la Coordination de la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains**

*Les membres du Collectif* : L'annonce qui nous est faite par les Conseillers de poursuivre **une structure de coordination de la traite des êtres humains au sein de la MIPROF** conservant les thématiques de la violence faite aux femmes et la traite des êtres humains est **très très décevante pour les associations du Collectif "Ensemble contre la traite des êtres humains"**. On a du mal à croire que la MIPROF va mener de front les 2 sujets, ce qu'elle n'a pas pu faire ces dernières années avec la même force. Reprendre du poids vis à vis des différents ministères, mettre les moyens nécessaires sur la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains, s'avère impossible au regard de l'expérience de ces dernières années si la MIPROF conserve au sein d'une même structure les deux responsabilités violences faites aux femmes et traite des êtres humains... et la visibilité du fait que la traite touche aussi des enfants et des hommes... Après trois mois de vide à la tête de la MIPROF qui se poursuit, il est très décevant de constater que malgré l'écoute de ces 3 conseillers (justice, police, égalité homme-femme), **nous ne sommes pas entendus sur la nécessité d'une délégation interministérielle attachée à la Première Ministre** ayant du poids pour faire vivre de façon plus large l'interministériel -avec tous les ministères concernés et une implication réelle de chacun- en mettant les moyens nécessaires. **Nous partons de ce rendez vous avec pour seule information qu'en janvier "les conseillers" "espèrent" "que soit relancée la miprof"...** manque d'ambition par rapport à l'enjeu grandissant de la traite des êtres humains, les nouveaux défis par rapport à internet. La France ne suit en rien **les recommandations du Greta**, groupe du suivi de la Convention contre la traite des êtres humains du **Conseil de l'Europe**, pas plus que **celles de l'OSCE incitant à avoir une coordination de la traite des êtres humains dissociée de la violence faite aux femmes...** laissant ainsi de côté **ses engagements internationaux**. Alors que plusieurs **directives de l'Union européenne touchant la traite des êtres humains (sur la traite, sur le devoir de vigilance des entreprises, sur internet)**, sont en cours de révision ou rédaction, à la veille des **Jeux Olympiques, la coupe du monde rugby, différents grands événements sportifs, artistiques, culturels** qui vont visibiliser la question de l'exploitation et la traite des personnes, il nous semble que le gouvernement ne prend pas la mesure de la question de l'exploitation et la traite des êtres humains. Nous demandons donc qu'au regard de

Coordination du Collectif "Ensemble contre la traite des êtres humains" : [genevieve.colas@secours-catholique.org](mailto:genevieve.colas@secours-catholique.org)



notre échange constructif de ce 15 décembre, **la question de la coordination nationale de la traite des êtres humains soit réétudiée et permette dès janvier de se mettre au travail entre institutions et associations.**

La MIPROF semble courir après les obligations de la France en matière de lutte contre la traite. Elle montre une **“façade”** à l’international, mais nous, on attend plus. Plus on avance, plus on se spécialise, plus on a l’impression qu’au niveau des pouvoirs publics ça stagne.

Il est nécessaire d’avoir des avancées concrètes, qui permettent d’avancer pour **répondre de mieux en mieux aux besoins des victimes**. Dans le diagnostic, on est conscient qu’on a une dette sur le sujet. On est conscient qu’il faut remettre à niveau le sujet traite. Ne pas le mixer. Qu’il soit plus interministériel qu’avant. Multi facettes. Le social, la santé, la justice, l’éducation nationale…

Réponse de Vanessa Perrée : On est sur l’**interministérialité**. Sur un **renforcement des effectifs**. On sait que les violences faites aux femmes ont nécessité d’affecter des ressources qui auraient pu être affectées pour la traite des êtres humains. On a bien compris les sujets. Cela fait 3 mois que nous réfléchissons.

*Les membres du Collectif* : Lorsque l’on travaille avec les ministères **il y a d’un côté de la table les représentants des ministères et de l’autre les associations**. Ça ne facilite pas les échanges et ne correspond pas à la vraie vie où institutions et associations doivent travailler ensemble dans la complémentarité. De plus on nous réunit pour élaborer des plans et ensuite on n’a pas les plans (exemple : le Plan contre la prostitution des enfants, ou encore le bilan du deuxième Plan national d’action contre la traite qui n’a pas été diffusé aux associations).

Réponse de Guillaume Poumeau de Lafforest : Vous avez parfaitement raison. On prend le point.

### **3.2 - Concernant le Mécanisme national d’Identification, d’accompagnement et d’orientation des victimes**

*Les membres du Collectif* : La France est l’un des derniers pays européens qui n’a pas encore de système d’identification, d’accompagnement et d’orientation des victimes alors qu’il se dit “Pays pionnier” dans la lutte contre la traite des êtres humains. Pourtant il y a eu depuis 10 ans des réunions sur le sujet avec la MIPROF. Il manque surtout la volonté politique pour aboutir.

### **3.3 - Concernant les intervenants sociaux dans les commissariats**

*Les membres du Collectif* : Les intervenants sociaux dans les commissariats ont du mal à avoir des informations sur les mineurs. Les mineurs sont souvent acteurs d’actes de délinquance mais victimes de traite à des fins de commettre des délits. La procédure pénale devrait être un outil de repérage. Mais la dimension « victime » n’est pas souvent prise en compte. La procédure pénale pourrait les protéger et permettre des enquêtes plus efficaces débouchant sur des condamnations. Il faut prendre en compte le parcours global du jeune. Cela implique la formation des intervenants.

### **3.4 - Concernant la formation des professionnels du domaine social**

*Les membres du Collectif* : La MIPROF a fait une seule fois une formation sur la traite des êtres humains dans le cadre de la formation des intervenants sociaux. Pour le reste elle s’est toujours surtout appuyée sur les formations réalisées par les associations. On parle de formation, c’est une tarte à la crème. L’état nous consulte sur le sujet pour faire réaliser des formations par des acteurs privés. Nous n’avons pas de souci de partager nos formations mais on aimerait qu’elles soient diffusées et qu’elles survivent au turn over des magistrats, par exemple C’est fatigant de remettre en place les choses à chaque fois qu’une personne change. On est plusieurs assos à faire des formations, basées sur nos années d’expérience. On dédie du personnel pour ces formations, qui ne sont plus sur le terrain auprès des victimes pendant ce temps-là. C’est pour cela que le sujet de la coordination, c’est aussi un sujet de budget. Car finalement

Coordination du Collectif “Ensemble contre la traite des êtres humains” : [genevieve.colas@secours-catholique.org](mailto:genevieve.colas@secours-catholique.org)

ce sont souvent les associations qui paient (frais de déplacement, temps passé...). Et cela pèse sur l'accompagnement des victimes.

### **3.5 - Concernant les statistiques**

*Les membres du Collectif* : Est-ce que la coordination de la traite en France peut aller chercher des financements européens pour faire des stats qui tiennent la route ? Il n'y a personne à la MIPROF pour aller chercher ces financements. Pas de ressources humaines. Pourtant il y a des fonds pour cela au niveau européen.

*Réponse de Vanessa Perrée* : Nous sommes tout à fait conscients de la nécessité de moyens et d'effectifs pour remplir ces appels à projets chronophages.

### **3.6 - Concernant la traite par internet**

*Les membres du Collectif* : Nous constatons de plus en plus de traite des êtres humains, en particulier de mineurs, à travers de la pédo-criminalité comme par des matériaux auto-produits (vidéos, live...). En France, il y a beaucoup de demandes... et donc beaucoup d'offres en ligne. Il semble compliqué d'avancer sans travailler avec Méta ou des opérateurs privés qui peuvent modérer ces plateformes. Cela pose aussi la question de la poursuite des pédo criminels...

Une autre difficulté réside dans la définition de la prostitution : acte sexuel physique. Nécessaire d'élargir. C'est plus large que l' "achat d'acte sexuel". Aujourd'hui un enfant qui se déshabille devant un écran : il faut réellement poursuivre les clients.

Les outils de communication électroniques sont aussi un problème : une solution pour lutter contre la traite des êtres humains passe par les opérateurs bancaires et téléphoniques qui doivent être mobilisés car ils facilitent l'exploitation des mineurs.

Le numérique est utilisé dans le recrutement, mais aussi dans le cadre de l'emprise qui va être maintenue. Mais ensuite, il reste des contenus sur internet. La chaîne existe tout au long du processus. Il faut le mettre à toutes les étapes.

Plusieurs associations privilégient ces dernières années l' "Aller Vers" physique. Il constate qu'avec les réseaux sociaux la pression sur les travailleurs sociaux augmente. Les risques psychosociaux pour les travailleurs sociaux augmentent.

On se pose souvent la question de retirer les téléphones des personnes pour éviter la géo localisation... mais on trouve aussi des balises de géolocalisation dans les valises.

*Réponse du Colonel Guillaume Pommeau de Lafforest* : Ceci est un sujet à explorer.

Les chiffres connus de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail sont encore faibles par rapport à la réalité mais de plus en plus de recrutement se fait sur internet sur une temporalité différente car un recrutement est suffisant pour mettre une personne en situation de traite par le travail pendant des mois sans besoin de plus de commande/contact. Les réseaux via internet sont aussi des moyens pour la prise de contact avec les victimes de traite des êtres humains par le travail car c'est parfois le seul moyen de contact avec l'extérieur pour leur venir en aide.

### **3.7 - Concernant les grands événements sportifs et culturels**

*Les membres du Collectif* : A la veille des Jeux Olympiques 2024 en France, on ne va pas lâcher. Mais il faudrait sentir qu'au niveau du gouvernement, notre travail permet de faire évoluer les pratiques.

### **3.8 - Concernant la suite du Plan d'action contre la prostitution des mineurs présenté par Adrien Taquet (budget de 14 millions d'euros pour lequel nous n'avons aucune information)**

*Réponse via Sarah Sauneron* : Voici le message reçu au lendemain de notre rencontre avec les membres du Cabinet de la Première ministre et de l'Élysée :

“Mme SAUNERON m’a fait part de votre intérêt pour les suites que nous donnerons au plan de lutte contre la prostitution des mineurs.

Notre objectif est bien d’achever le plan en cours, et de poursuivre et accroître notre action en ce domaine. Nous devons faire le point avec notre administration en début d’année. Je vous propose de reprendre alors votre attache, pour fixer une réunion avec vous. Bien cordialement, Sébastien GALLOIS, Directeur du cabinet de la secrétaire d’Etat auprès de la Première ministre, chargée de l’enfance”